



PREFET DU VAL D'OISE

ARRETE n° 1651 du 17 décembre 2015

Portant modification de composition de la liste des personnes qualifiées prévues à l'article L311-5 du code l'action sociale et des familles

LE PREFET DU VAL D'OISE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L311-5 ; R311-1 et R311-2 ;
- VU** le décret n°2001-564 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** l'arrêté co-signé n° DT95-2015-1085 du 31 juillet 2015 de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, le Directeur général de l'Agence régionale de santé, de Monsieur le Président du Conseil départemental, qui établit la liste des personnes qualifiées ;

CONSIDERANT la possibilité pour tout usager d'un établissement social ou médico-social de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits prévue à l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT le courrier de candidature de Monsieur Gérard ABRAHAM du 21 septembre 2015 ;

SUR proposition du Préfet du Val d'Oise, de la Déléguée territoriale du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La liste des personnes qualifiée prévue à l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée, pour le département du Val d'Oise, comme suit :

- Mme Françoise WILTZ-MOREL, membre du conseil d'administration de la Mutuelle La Mayotte.
- M. Gérard ABRAHAM, membre de l'association Alliance du Cœur, membre titulaire de la Conférence Régionale Santé Autonomie et vice-président de la Commission Spécialisé Droits des Usagers.

ARTICLE 2 :

Cette liste pourra être actualisée par un arrêté établi conjointement par le Préfet du Val d'Oise, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 3 :

La liste des personnes qualifiée sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés par le Préfet du Val d'Oise, par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 4 :

Le Préfet du Val d'Oise, la Déléguée territoriale du Val d'Oise et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque personne qualifiée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 décembre 2015

Le Directeur général
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion
d'Honneur, Chevalier de l'Ordre
National du Mérite

Le Président du Conseil
départemental du Val d'Oise

Signé

Signé

Signé

Christophe DEVYS

Yannick BLANC

Arnaud BAZIN